

## Questions-clés sur l'Augmentation de Capital

Avec maintien du droit préférentiel de souscription (1/3)

### 1 Qu'est qu'un Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ?

Le DPS est une valeur mobilière, cotée et cessible pendant sa période de cotation dans le cadre de l'augmentation de capital de THERADIAG. A l'ouverture de la période de cotation des DPS le 28 octobre 2021, un DPS est détaché de chaque action détenue à la clôture de la séance de bourse du 29 octobre 2021. Le prix de l'action se trouve mécaniquement réduit de la valeur du DPS (cours de l'action ex-droit) et chaque actionnaire se retrouve détenteur d'une action ex-droit et d'un DPS. Tout détenteur de DPS a la possibilité de participer à l'augmentation de capital ou de céder ses DPS sur le marché.

### 2 Qui peut souscrire à l'augmentation de capital ?

Cette augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire de THERADIAG, physiquement présent en France, peut y participer quel que soit le mode de détention de ses actions. Toute autre personne intéressée peut aussi y souscrire en acquérant des DPS pendant leur période de cotation et en les exerçant pendant la période de souscription.

### 3 En tant qu'actionnaire, comment souscrire à l'augmentation de capital ?

Vous recevrez un bulletin de souscription ou un avis d'opération sur titres de la part de votre intermédiaire financier. Si vous n'en recevez pas, vous devez contacter votre intermédiaire (banque, gestionnaire de compte ...). Attention aux délais de réponse et aux délais postaux !

Veillez à bien respecter la date de clôture de la période de souscription le 18 novembre 2021.

Attention, si vous avez acheté des DPS pendant la période de leur cotation, il faut les exercer avant le 18 novembre 2021 pour souscrire des actions nouvelles THERADIAG.

### 4 Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Le nombre de DPS attribué est égal au nombre d'actions THERADIAG que vous détenez sur votre compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 octobre 2021 (1 action existante THERADIAG = 1 DPS).

### 5 Combien faut-il de DPS pour participer à l'augmentation de capital ?

2 DPS donnent droit à 1 action nouvelle, il faut donc un minimum de 2 DPS et ensuite un nombre de DPS multiple de 2.

### 6 Que faire si je reçois un nombre de DPS qui n'est pas un multiple de 2 pour souscrire à l'augmentation de capital ?

Deux possibilités :

- acheter en bourse un nombre de DPS complémentaire vous permettant d'obtenir un multiple de 2 ;
- exercer vos DPS à hauteur du multiple de 2 et vendre le surplus de DPS.

La vente de DPS permet aux actionnaires de compenser financièrement la dilution supportée pour ne pas avoir participé à l'augmentation de capital. Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à compter de la fin de la période de souscription, le 18 novembre 2021.

### 7 Que se passe-t-il si je ne fais rien en tant qu'actionnaire ?

Si vous décidez de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et ne donnez pas d'ordre de vente de vos DPS à votre intermédiaire financier, vos DPS ne seront plus négociables à l'issue de la séance de bourse du 16 novembre 2021. Ils deviendront caducs et disparaîtront automatiquement de votre compte titres à l'issue de la période de souscription, le 18 novembre 2021. A noter que si vos DPS ne sont pas cédés, ils ne seront pas non plus exercés si vous n'en avez pas fait la demande, et donc perdront toute valeur à la clôture de l'offre et vous devrez donc supporter l'effet dilutif lié à l'augmentation de capital.

### 8 Quel sera l'effet dilutif si je décide de ne pas participer à l'opération ?

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci est décrite dans la section « Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire » du communiqué de presse de lancement de l'augmentation de capital.

La possibilité pour les actionnaires, ne participant pas à l'émission, de vendre leurs DPS permet de compenser cet effet dilutif.



## Questions-clés sur l'Augmentation de Capital

Avec maintien du droit préférentiel de souscription (2/3)

### 9 Puis-je participer à l'augmentation de capital si je ne suis pas actionnaire ?

Il est tout à fait possible de participer à l'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire. Pour cela, il vous suffit d'acquérir des DPS pendant la période de leur cotation du 29 octobre 2021 au 16 novembre 2021, puis de les exercer pendant la période de souscription du 3 novembre 2021 au 18 novembre 2021. Pour toute transaction sur le DPS THERADIAG et participer à l'opération, vous devez contacter votre intermédiaire financier. Le code ISIN du DPS THERADIAG est FR00140069U4.

### 10 Pourquoi la période de cotation des DPS est-elle différente de la période de souscription ?

Le décalage de 2 jours de bourse entre les périodes de cotation des DPS et de souscription des actions nouvelles est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cela implique de votre part une grande vigilance sur le calendrier de l'opération. Les ordres portant sur les DPS devront être enregistrés au plus tard le 16 novembre 2021. Les ordres portant uniquement sur la souscription à l'augmentation de capital pourront être enregistrés au plus tard le 18 novembre 2021.

### 11 Comment faire pour exercer mes DPS ?

Vous devez transmettre à votre intermédiaire financier vos instructions relatives à l'exercice de vos DPS pour souscrire des actions nouvelles THERADIAG. Si vous souhaitez pouvoir obtenir davantage d'actions nouvelles, vous pouvez compléter ces instructions d'un ordre de souscription à titre réductible. A noter que l'exercice des DPS n'est pas automatique et doit être réalisé pendant la période de souscription du 3 novembre 2021 au 18 novembre 2021.

### 12 Puis-je participer à l'opération au-delà du nombre de DPS détachés au titre des actions que je détiens ?

À titre irréductible : vous pouvez souscrire davantage d'actions nouvelles en achetant des DPS sur le marché avant le 16 novembre 2021 et en les exerçant avant le 18 novembre 2021.

À titre réductible : vous pouvez souscrire pour davantage d'actions nouvelles sans utiliser de DPS supplémentaire. Il n'y a cependant aucune garantie de recevoir le nombre d'actions nouvelles demandé. NB : Vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

### 13 Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée.

Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

### 14 Quand devrai-je payer les DPS éventuellement acquis ?

Après avoir transmis votre ordre d'achat à votre intermédiaire financier, vous recevrez un avis d'opération avec le montant exact et les modalités de règlement.

### 15 Supporterai-je des frais d'intermédiaire financier pour l'achat ou la vente de DPS ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier, renseignez-vous auprès de ce dernier.

Pour le nominatif pur, les frais de courtage sont à la charge de l'actionnaire.

### 16 Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils n'ont pas été exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

### 17 Les actions nouvelles seront-elles assimilées aux actions existantes ?

Oui, les actions nouvelles, dès leur émission prévue le 26 novembre 2021, seront assimilées aux actions existantes, et seront donc cotées sur la même ligne sous le code ISIN **FR0004197747**.



## Questions-clés sur l'Augmentation de Capital

Avec maintien du droit préférentiel de souscription (3/3)

### 18 Quelle sera l'utilisation des fonds levés lors de l'augmentation de capital?

La répartition de l'utilisation des fonds levés sera la suivante :

- A hauteur de 50% des fonds, dans le but de renforcer l'équipe commerciale en recrutant des professionnels de la vente aux Etats-Unis, en France et dans le reste du monde, développer le portefeuille d'auto-immunité et concevoir une campagne marketing pour les produits de Theradiag ;
- A hauteur de 30% des fonds, dans le but de rechercher de nouveaux domaines thérapeutiques, développer de nouveaux produits et adapter les tests réalisés près du patient ;
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but d'accélérer l'enregistrement des produits dans plusieurs pays, en particulier aux Etats-Unis, afin d'accroître les ventes internationales ; et
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but de financer le besoin en fonds de roulement de Theradiag, ouvrir des filiales et améliorer les installations de production.

### 19 En cas de limitation de l'émission à 75%, quelle sera l'utilisation des fonds levés lors de l'augmentation de capital?

En cas de limitation de l'émission à 75%, la répartition de l'utilisation des fonds levés sera la suivante :

- A hauteur de 50% des fonds, dans le but de renforcer l'équipe commerciale en recrutant des professionnels de la vente aux Etats-Unis, en France et dans le reste du monde, développer le portefeuille d'auto-immunité et concevoir une campagne marketing pour les produits de Theradiag ;
- A hauteur de 30% des fonds, dans le but de rechercher de nouveaux domaines thérapeutiques, développer de nouveaux produits et adapter les tests réalisés près du patient ;
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but d'accélérer l'enregistrement des produits dans plusieurs pays, en particulier aux Etats-Unis, afin d'accroître les ventes internationales ; et
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but de financer le besoin en fonds de roulement de Theradiag, ouvrir des filiales et améliorer les installations de production.